



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE N°2022/168**



**ARRETE DESIGNANT LE CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

Le Maire de la Commune de FEGERSHEIM,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article D.731-14 ;

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant Incendie et Secours ;

Considérant qu'il n'y a pas au sein de la municipalité d'Adjoint au Maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner un correspondant Incendie et Secours parmi les Adjoints au Maire ou les conseillers municipaux ;

Considérant que cette désignation doit être réalisée au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : M. Jean-Luc CLAVELIN, conseiller municipal délégué, est désigné correspondant Incendie et Secours.

**ARTICLE 2** : La fonction de correspondant Incendie et Secours n'ouvre droit à aucune indemnité supplémentaire.

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du Conseil municipal, le correspondant Incendie et Secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure de lutte contre l'incendie de la commune

**ARTICLE 4** : Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié aux lieux habituels dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de FEGERSHEIM,
  - L'Eurométropole de Strasbourg
  - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
  - Monsieur le Président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours
  - Monsieur le Capitaine de la brigade des sapeurs-pompiers Fegersheim-Eschau
- Chargé chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Fegersheim, le 7 octobre 2022